

SEGPA - Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

Accueillir tous les élèves et leur assurer la construction d'un projet personnel d'orientation

Mise à jour : 6 février 2012 - **Actualisation prévue** : février 2013

Mots clés : SEGPA – enseignement adapté - EGPA - EREA

Les SEGPA sont incluses dans les collèges, en termes de gestion administrative (dotations globalisées), et s'adressent aux élèves relevant d'EGPA définis par la circulaire n° 2006-139 du 29 août 2006, comme "présentant des difficultés scolaires graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien et l'allongement des cycles". Toutefois, leur positionnement géographique (souvent excentré) et la présence fréquente d'un directeur en font une entité particulière.

Le nombre d'élèves par classe ne devrait pas excéder 16. En atelier, pour des raisons de sécurité, ce nombre ne doit pas excéder 8.

1. Objectifs

- Acquisition du socle commun de connaissances et de compétences à l'issue de la scolarité ;
- acquisition du CFG (Certificat de Formation Générale – consulter le [site Éduscol](#) et la [circulaire n° 2009-060 du 24 avril 2009](#)), palier 2 principalement ;
- être en mesure d'accéder à une formation conduisant à une qualification de niveau V.

2. Affectation

C'est la [CDOEA](#) (Commission Départementale d'Orientation de l'Enseignement Adapté), sous la responsabilité du directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN), qui oriente et affecte en EGPA après constitution d'un dossier (à l'initiative de l'établissement ou des parents), et accord des parents. L'admission dans les enseignements adaptés peut être demandée à partir de l'école primaire ou du collège.

3. Organisation structurelle de la SEGPA

C'est une structure particulière au sein du collège, fonctionnant le plus souvent en réseau (voir point 4 de la partie I de la [circulaire n° 2009-060 du 24 avril 2009](#)). Elle est donc sous la **responsabilité du principal**. Un **directeur-adjoint** (un enseignant titulaire du DDEAS - diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée - précisions sur le site [Éduscol](#)) est chargé de l'organisation pédagogique et de l'animation de l'équipe enseignante.

Les **enseignants des disciplines générales sont majoritairement issus du premier degré** et possèdent en principe une certification (CAPSAIS – Certificat d'Aptitude aux Pratiques d'Adaptation et d'Intégration Scolaires ou CAPA-SH – Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap, option F). Pour tout ce qui relève de leur statut (absences, formation, ...), leur interlocuteur est l'IEN ASH (par délégation du DASEN) et non le chef d'établissement.

La **préparation à l'entrée dans une formation professionnelle** est assurée par des PLP (Professeurs de Lycées Professionnels). Des PLC (Professeurs enseignant en Lycées et Collèges) interviennent également (EPS, Langue vivante, SVT, Techno, ...).

Une formation spécifique peut leur être aujourd'hui apportée : le **2CASH** (Certificat Complémentaire pour les enseignements Adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap), qui permet d'acquérir une compétence professionnelle spécifique à un certain type de handicap ou à la difficulté scolaire et comprend les options suivantes :

- Option A** : élèves sourds et malentendants ;
- option B** : élèves aveugles et malvoyants ;
- option C** : élèves présentant une déficience motrice grave ou un trouble de la santé évoluant sur une longue période et/ou invalidant ;
- option D** : élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives ;
- option F** : élèves des EGPA.

La création d'une CHS (Commission Hygiène et Sécurité) est obligatoire pour le collège.

4. Organisation pédagogique

La SEGPA, comme le collège, est organisée en divisions. Les horaires des élèves sont définis par la circulaire du 29 août 2006 et rappelés dans la circulaire n° 2009-060 du 24 avril 2009 (*voir la rubrique "textes officiels en vigueur"*). **La préparation à l'entrée dans une formation professionnelle débute dès la classe de 4^e (6 h) et en 3^e (12 h).**

Comme pour tous les collégiens, les enseignements s'inscrivent dans les **finalités d'ensemble du collège** et l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences. La différenciation repose davantage sur les activités, les situations et les supports d'apprentissage, ainsi que sur une approche plus individualisée des apprentissages.

Des **réunions de synthèse et coordination hebdomadaires** sont présidées par le directeur-adjoint de SEGPA pour la construction et la mise en place du projet de l'équipe pédagogique ainsi que le suivi individualisé des élèves.

Pour chaque élève, un **bilan annuel**, s'appuyant sur les renseignements fournis par le livret de connaissances et de compétences ainsi que sur les résultats aux évaluations spécifiques du champ professionnel, est établi par le directeur-adjoint chargé de la SEGPA. Les élèves de SEGPA bénéficient d'un suivi individualisé dans le cadre du projet individualisé de formation – PIF (*exemple dans la boîte à outils*), ou autre dénomination suivant les académies. Consulter à ce sujet le site [Éduscol](#).

L'enseignement en 6^e et 5^e vise plus particulièrement le développement des apprentissages généraux et la démarche des métiers. En 4^e et 3^e, la scolarité est plus orientée vers la découverte des milieux professionnels (ateliers, stages en entreprise) et la préparation à une formation diplômante. Les périodes de stage ne doivent pas excéder 10 semaines sur les 2 années, sauf individualisation.

Les plateaux techniques proposés concourent à la découverte de champs professionnels regroupant plusieurs métiers. Liste des champs :

- ▶ Habitat ;
- ▶ Hygiène Alimentation Services ;
- ▶ Espace rural & Environnement ;
- ▶ Vente - Distribution - Magasinage ;
- ▶ Production industrielle.

Voir une [illustration d'un plateau technique habitat](#) sur le site de l'académie de Bordeaux.

▶ 5. Examen et orientation

En classe de 3^e, les élèves sont présentés au **CFG – Certificat de Formation Générale**.

Les modalités d'attribution du CFG varient selon le statut du candidat (scolaire, suivant une formation professionnelle ou candidat libre). Pour les deux premiers, elles reposent sur le palier 2 du socle et une épreuve orale de 20 minutes. Voir à ce sujet le site d'[Éduscol](#).



TEXTES OFFICIELS EN VIGUEUR

Consulter les références des textes fondamentaux relatifs aux enseignements généraux et professionnels adaptés [sur le site Éduscol](#).

Code de l'éducation

- ▶ [Art. D332-7](#) – L'organisation de la formation au collège : les enseignements adaptés.

Autres textes

- ▶ [Arrêté du 14 juin 2006](#) modifiant l'arrêté du 7 décembre 2005 ci-dessus ;
- ▶ [arrêté du 7 décembre 2005](#) relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré ;
- ▶ [circulaire n° 2010-109 du 22 juillet 2010](#) : certificat de formation générale : mise en œuvre ;
- ▶ [circulaire n° 2009-060 du 24 avril 2009](#) : orientations pédagogiques pour les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré ;
- ▶ [circulaire n° 2006-139 du 29 août 2006](#) : enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré.



BOÎTE À OUTILS

- ▶ Ressources à consulter sur le [site de l'académie d'Aix-Marseille](#) consacré aux SEGPA ;
- ▶ "[Débuter en SEGPA](#)" : ensemble de pistes proposées sur le site de l'ASH 80 (académie d'Amiens) ;
- ▶ exemple de [projet individuel de formation](#) (PIF) en EGPA (pdf 123 Ko), émanant de l'inspection académique de l'Oise, accompagné d'une [note technique](#) (pdf 232 Ko) ;
- ▶ exemples de fiches de procédures et de bonnes pratiques particulières à la SEGPA :
 - ▶ procédure d'[orientation d'un élève en SEGPA](#) (doc 43 Ko) ; consulter également l'[exemple de l'académie de Lyon](#), présenté sous forme de schéma ;
 - ▶ inventaire des possibilités de demande de [sortie anticipée de SEGPA](#), démarches à effectuer (doc 37 Ko) ;
 - ▶ [aide aux enseignants](#) nouvellement nommés en SEGPA (doc 60 Ko).

En **fin de scolarité** en EGPA, les élèves sont orientés majoritairement vers des CAP "à public prioritaire", en EREA, en LP ou vers l'apprentissage (voir la partie III de la [circulaire n° 2009-060 du 24 avril 2009](#)).

EREA - Les EREA ont vocation à recevoir des élèves relevant d'EGPA mais nécessitant un suivi éducatif (présence d'un internat). Ils offrent des formations qualifiantes jusqu'au CAP. Se reporter à la [synthèse EREA/LEA](#) (pdf 176 Ko).

▶ 6. Partenaires et relais

- ▶ L'EN-ASH (inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés) ;
- ▶ L'EN-ET (inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement technique) ;
- ▶ l'inspecteur du travail ;
- ▶ le CIO (centre d'information et d'orientation) ;
- ▶ la famille ;
- ▶ la MDPH (maison départementale des personnes handicapées) ;
- ▶ les entreprises ;
- ▶ le lycée professionnel ;
- ▶ les organismes de formation.



POUR ALLER PLUS LOIN

- ▶ Sur le site Éduscol :
 - ▶ [page consacrée aux SEGPA](#) ;
 - ▶ ressources d'un séminaire d'octobre 2009 consacré aux [nouvelles orientations pédagogiques](#) des SEGPA ;
 - ▶ éléments sur le [2CA-SH](#) (certificat complémentaire pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves handicapés - second degré) ;
 - ▶ [préparation à l'accès à une formation professionnelle](#) : documents ressources présentant les champs professionnels, les relations entre activités et métiers, des exemples de séquences pédagogiques, d'organisation fonctionnelle de plateaux techniques, ... ;
- ▶ [l'un des sites les plus complets](#) et toujours actualisé de professionnels de l'éducation nationale travaillant dans l'ASH ;
- ▶ enquête nationale DGESCO (2006) : [le devenir des élèves de troisième de SEGPA et d'EREA](#), sur le site Éduscol (pdf 163 Ko) ;
- ▶ outil d'aide à l'[évaluation diagnostique des élèves entrant en SEGPA](#), émanant de l'académie d'Amiens (pdf 150 Ko).

! Nos ressources sont mises à disposition sous un contrat [Creative Commons](#), voir nos [Mentions légales](#)



www.esen.education.fr